

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2026-038

PORTANT REGLEMENT DU JEU CONCOURS « COUCHER DE SOLEIL GOURMAND DU HAUT DU JACQUEMARD »

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'édicter un règlement régissant le déroulement du jeu concours sur le thème : « Coucher de soleil gourmand du haut du Jacquemard »,

ARRETE

Article 1 : Il est institué un règlement du jeu concours ayant pour thème : « Coucher de soleil gourmand du haut du Jacquemard », tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce règlement entre en vigueur à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence et notifiée à l'intéressée.

Fait à Lambesc, le 24 juin 2026

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc



Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260624-A_JUR_2026_038-AR

Règlement du jeu concours « Coucher de soleil gourmand du Haut du Jacquemard »

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

Berser
Levraut

ID : 013-211300504-20260624-A_JUR_2026_038-AR

Article 1 - L'objet

Dans le cadre de la valorisation et de la promotion du patrimoine local, la ville de Lambesc organise un jeu concours portant sur le patrimoine architectural, historique et les produits du terroir lambescain et invite le public à y participer du 1^{er} au 16 septembre 2026.

Le prix est une invitation pour deux personnes à une soirée dégustation de produits du terroir lambescain du haut du Jacquemard, à la lumière du coucher de soleil.

L'objectif de ce jeu concours est de promouvoir le patrimoine lambescain afin de sensibiliser les habitants sur la richesse et la diversité des produits du terroir lambescain à l'occasion de la manifestation des Journées Européennes du patrimoine.

Article 2 - Les conditions générales de participation

Ce jeu concours est gratuit, libre et ouvert à tous les participants de plus de 18 ans.

Une seule participation est admise par personne.

Les personnes ayant participé à l'organisation du jeu concours, les élus communaux, ainsi que les membres de leur famille ne peuvent prétendre à participer au concours.

Les participants ne perçoivent aucune rémunération, indemnisation ou remboursement de quelque nature au titre de leur participation à ce jeu concours.

Article 3 - Les modalités de participation

Le participant devra s'inscrire entre le 1^{er} et le 16 septembre 2026 auprès de la Maison du Tourisme en envoyant soit un mail de participation à l'adresse suivante : tourisme@lambesc.fr, avec les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone ; soit par téléphone en donnant les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse mail et numéro de téléphone.

Après tirage au sort, les six gagnants seront contactés directement par téléphone.

Chaque gagnant pourra se faire accompagner par une personne de son choix.

Les mineurs devront être accompagnés d'un parent et mesurer plus de 1,20 mètre.

Article 4 - Le Jury

Le Jury est composé d'élus et techniciens de la Ville de Lambesc.

Le Jury pourra se réunir entre le 1^{er} et 16 septembre 2026 pour valider, au regard du règlement, les participations. Il se réunira le 17 septembre 2026 afin de réaliser le tirage au sort des six gagnants.

Les décisions du Jury sont sans appel et elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 - Les prix et la remise des prix

Les gagnants seront invités à participer au coucher du soleil à la montée au Jacquemard et à la dégustation de produits du terroir lambescain : les trois premiers gagnants le samedi 19 septembre 2026 à 19h15 et les trois derniers gagnants le dimanche 20 septembre 2026 à 19h15.

Les prix ne peuvent pas faire l'objet de la part des gagnants d'une contre-valeur en argent ni de quelque nature que ce soit et ne peuvent être échangés ou cessibles.

Article 6 - Les réserves et responsabilités

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu concours, quel que soit le motif, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans compensation financière.

L'organisateur se réserve le droit de retirer du jeu concours les commentaires pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, réprimable par la loi française ou pouvant choquer ou créer un débat public en dehors du cadre de la thématique.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un participant en cas de non-respect d'une partie ou de la totalité du règlement sans que la responsabilité de l'organisation ne soit engagée.

Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur et à la réglementation lors de leur recherche sur site d'information concernant le sujet patrimonial.

Article 7 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé à la Maison du Tourisme de la ville de Lambesc. Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu concours à la Maison du Tourisme de Lambesc, sur le site internet de la ville www.lambesc.fr. Il est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Maison du Tourisme – 2 avenue de la Résistance – 13410 Lambesc.

Article 8 - Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants peuvent être utilisés dans le cadre de la promotion du jeu concours. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie, auprès de l'organisateur du concours, d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : dpo-mutualise@ampmetropole.fr

Renseignements

Maison du Tourisme
2 avenue de la Résistance
Tél. : 04 42 17 00 62
Mail : tourisme@lambesc.fr

